

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 02033

Numéro SIREN : 538 315 250

Nom ou dénomination : 40-30 CENTRE

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2018 sous le numéro de dépôt A2018/009791

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1402544

Dénomination : 40-30 CENTRE
Adresse : 29 rue de la Tuilerie 38170 Seyssinet-pariset -FRANCE-
n° de gestion : 2011B02033
n° d'identification : 538 315 250
n° de dépôt : A2018/009791
Date du dépôt : 24/10/2018

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
11/09/2018



1402544

40-30 CENTRE

40-30 CENTRE
SAS AU CAPITAL de 50.000 EUROS
SIEGE SOCIAL 29 rue de la Tuilerie
38170 SEYSSINET PARISET
R.C.S. GRENOBLE 538 315 250

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

23 OCT. 2018

Sous le N° 9791

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 11 SEPTEMBRE 2018 A 11 HEURES

L'an deux mille dix-huit et le onze septembre
A onze heures

Les actionnaires de la société 40-30 CENTRE, Société par Actions Simplifiées, au capital de 50.000 € dont le siège social est situé 29 rue de la Tuilerie 38170 SEYSSINET PARISET, immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le numéro 538 315 250, se sont réunis au siège social sur la convocation qui leur a été adressée individuellement, le 27 mars 2017.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre DELALEZ, Président.

Le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que sept actionnaires représentant 500 actions sur les 500 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Monsieur Jacques PINTO, Commissaire aux Comptes Titulaires, convoqués est présent.

Le Président déclare que l'Assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le Président :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le rapport du Président sur les conventions réglementées,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.



40-30 CENTRE

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans le délai de convocation prévue par les statuts.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ▶ rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018,
- ▶ lecture du rapport spécial du Président sur les conventions réglementées et s'il y a lieu approbation desdites conventions,
- ▶ approbation de ces comptes et conventions.
- ▶ quitus à la Présidence,
- ▶ ratification de la rémunération de la Présidence,
- ▶ Nomination de la Société COGES en remplacement de Monsieur Jacques PINTO, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire

Puis lecture est donnée des rapports du Président.

La discussion est déclarée ouverte.

Le Président répond notamment aux questions des actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

1^{ERE} RESOLUTION :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018,
- du rapport de gestion du président sur la gestion de la Société pendant l'exercice social clos le 31 mars 2018,

approuve les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice de 18.897,86 € euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.



40-30 CENTRE

L'assemblée générale constate, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts au cours de l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte également, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus de sa gestion au président pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à : l'unanimité

2^{EME} RESOLUTION (AFFECTATION DES RESULTATS) :

Les actionnaires décident d'affecter le bénéfice de 18.897,86 € :

- . dividendes mis en distribution : 0 €
- . autres réserves : 18.897,86 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

- 37 € par action au titre de l'exercice 2015,
- 20 € par action au titre de l'exercice 2016.

Cette résolution est adoptée à : l'unanimité

3^{EME} RESOLUTION (REMUNERATION DE LA PRESIDENCE) :

L'Assemblée Générale prend acte de ce que la présidence n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à : l'unanimité

4^{EME} RESOLUTION :

Les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce et telles que mentionnées dans le rapport spécial de la présidence et du Commissaire aux Comptes sont approuvées.

Cette résolution est adoptée à : l'unanimité

40-30 CENTRE

5^{EME} RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du départ à la retraite de Monsieur Jacques PINTO, Commissaire aux Comptes titulaire, décide de nommer pour le remplacer la Société COGES, dont le siège est situé 1 Bis boulevard de la Chantourne - 38700 LA TRONCHE, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.

Cette résolution est adoptée à : l'unanimité

6^{EME} RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à : l'unanimité

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'ensemble des actionnaires présents et/ou représentés.

Certifié conforme

Le Président

Pierre Delalez
